



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/FEV/14	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2024 AU SICPAN
Date du conseil municipal 07/02/2024	
Date de la convocation 01/02/2024	
Date d'affichage de l'ordre du jour 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie **PIEUSSERGUES** pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Luis José **TENTE MARQUES** pouvoir à Philippe **DUCQ**,
Frédéric **BRUNOT**, pouvoir à Fabrice **HOULIER**,
Nimca **CIGE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**,
Mahmut **GÜNER**, pouvoir à Serge **HAMELIN**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir à Dany **FAROY**.

Étaient excusés :

Cédric **CONTENT**
Thomas **LECONTE**

Sylvie **POIRIER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240215-DEL-2024-14-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

2024/FEV/14

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA CONTRIBUTION 2024 AU SICPAN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Fixe le montant maximum de l'acompte à 106 019.26 €.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 15 FEV. 2024
Et de la transmission ou notification et
Publication le 15 FEV. 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Acte de réception en préfecture
077-217703271-20240215-DEL-2024-14-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024